



## Agence des plaintes contre les forces de l'ordre



### J'ai du mal à remplir le formulaire de plainte. Que puis-je faire?

Si vous êtes une personne handicapée au sens de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et avez besoin de mesures d'adaptation pour accéder aux services de l'APFO, communiquez avec notre bureau.

L'APFO ne prend pas position pour la police ou le citoyen; nous ne pouvons donc pas donner de conseils au sujet des plaintes. De nombreux organismes communautaires et certaines cliniques juridiques pourront vous aider dans votre démarche. Consultez notre site Web; vous y trouverez une liste des cliniques et organismes de votre région.

### Que dois-je faire si ma langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais?

L'APFO offre ses services en anglais et en français. La présente brochure est également disponible en arabe, chinois, cri, espagnol, ojibway, ourdou, panjabi, persan, tagalog et tamoul. Si vous avez besoin des services d'un interprète ou d'un traducteur pour déposer votre plainte ou correspondre avec l'APFO, vous devrez faire le nécessaire vous-même. Consultez notre site Web; vous y trouverez une liste des services de traduction et d'interprétation offerts.

### Y a-t-il une date limite pour le dépôt de ma plainte?

Une plainte doit être déposée dans les six mois suivant l'incident. Le directeur des plaintes peut prolonger ce délai si l'auteur de la plainte est une personne mineure ou handicapée, si l'incident fait l'objet d'une procédure criminelle ou si le traitement de la plainte sert l'intérêt public.

### Ai-je besoin d'un avocat pour déposer ma plainte?

Non. Vous pouvez déposer votre plainte sans l'aide d'un avocat ni d'aucun autre représentant, mais vous pouvez demander à quelqu'un de vous aider.

### Puis-je déposer une plainte à titre anonyme?

Pour garantir l'équité et la transparence, vous devez vous identifier et signer le formulaire de l'APFO lorsque vous déposez une plainte officielle. Les plaintes anonymes ne sont pas considérées comme des plaintes publiques en vertu de la loi, mais l'APFO peut toujours les examiner et décider d'ouvrir une enquête.

## Consultez-nous





## L'Agence des plaintes contre les forces de l'ordre

L'Agence des plaintes contre les forces de l'ordre (APFO) est un organisme indépendant du ministère du Procureur général de l'Ontario dont le personnel est entièrement composé de civils. Nos décisions sont donc indépendantes du gouvernement, de la police et du public.

En tant qu'organisme objectif et impartial, l'APFO reçoit et traite les plaintes déposées contre un agent de police ontarien, un agent spécial de la Commission des parcs du Niagara ou un agent du Service de sécurité de l'Assemblée législative (les agents), et supervise les enquêtes sur ces plaintes. Il peut arriver que l'APFO enquête sur un cas d'inconduite même en l'absence d'une plainte d'un citoyen.

L'objectif général : avoir un système de supervision équitable, indépendant, transparent, accessible et efficace qui inspire confiance dans le processus de traitement des plaintes du public et de ce fait, dans les services de police en Ontario.

L'APFO n'est pas habilitée à enquêter ni à porter des accusations dans une affaire criminelle.

## Comment déposer une plainte?

L'APFO traite uniquement les plaintes contre les agents de police assermentés de l'Ontario, ce qui englobe les corps de police municipaux et régionaux, la Police provinciale, la Commission des parcs du Niagara et le Service de sécurité de l'Assemblée législative. Elle n'a aucune compétence sur les agents de la Gendarmerie royale du Canada, les agents spéciaux de la Commission des transports de Toronto, la police de GO Transit, les agents de liaison avec les tribunaux, les agents des services correctionnels, la police de campus, les agents des infractions provinciales et les agents spéciaux.

Le moyen le plus rapide et efficace de déposer votre plainte auprès de l'APFO est de lui transmettre le formulaire à cet effet sur son site Web: [www.leca.ca](http://www.leca.ca). Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, vous pouvez aussi envoyer votre plainte par la poste ou télécopieur.

Veuillez consulter notre site Web pour en savoir plus sur le dépôt d'une plainte.

## Agence des plaintes contre les forces de l'ordre – Coordonnées

Si vous souhaitez prendre contact avec nous par la poste ou en personne, voici notre adresse:

Agence des plaintes contre les forces de l'ordre  
655, rue Bay, 10e étage  
Toronto (Ontario) M7A 2T4

Vous pouvez également nous joindre aux coordonnées suivantes :

Téléphone sans frais: 1-877-411-4773  
Appel local: 416-246-7071  
ATS: 1-877-414-4773  
Télécopieur (numéro sans frais): 1-877-415-4773  
Télécopieur (numéro local): 416-327-8332



[LECA@ontario.ca](mailto:LECA@ontario.ca)



[LECA\\_APFO](#)



[www.leca.ca](http://www.leca.ca)

